

GE_GERICHTE A/4355/2016 vom 5. Dezember 2017

GE Cour de justice, 2017-12-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4355_2016

FR: GE_GERICHTE A/4355/2016 du 5 décembre 2017

IT: GE_GERICHTE A/4355/2016 del 5 dicembre 2017

Erwägungen

E. 6

Quelles sont les limitations fonctionnelles en relation avec chaque diagnostic ?

E. 7

Compte tenu de vos diagnostics, M. A_____ pourrait-il exercer une activité lucrative ? a) Si non, pourquoi ? b) Si oui, laquelle ? ba) A quel taux ? bb) Depuis quelle date ? c) En particulier les anciennes activités (mécanicien, réglleur sur presse, réglleur CNC, facteur, chauffeur livreur, bucheron) sont-elles exigibles ? ca) Si non, une activité adaptée est-elle possible ? Depuis quelle date ? cb) Si non ou dans une mesure restreinte, pour quels motifs ? d) L'état de santé de M. A_____ s'est-il aggravé depuis l'examen par la Dr E_____ le 6 juillet 2016 ? e) Comment la capacité de travail de M. A_____ a-t-elle évolué ?

E. 8

Quel est votre pronostic quant à l'exigibilité de la reprise d'une activité lucrative ?

E. 9

Quelles sont les limitations fonctionnelles qui entrent en ligne de compte ?

E. 10

Des mesures médicales sont-elles nécessaires préalablement à la reprise d'une activité lucrative ? Si oui, lesquelles ?

E. 11

a) Etes-vous d'accord avec l'expertise du Dr E_____ du 8 juillet 2016 ? En particulier avec les limitations fonctionnelles constatées et l'estimation d'une capacité de travail totale dans une activité adaptée comme mécanicien tourneur de précision et conducteur CNC ainsi que dans toute activité adaptée aux limitations fonctionnelles? aa) Si non, pourquoi ? b) Etes-vous d'accord avec l'avis du Dr G_____ du SMR du 18 mai 2017 ? En particulier avec la constatation que les atteintes documentées par les radiographies du 30 octobre 2014 et l'arthro-IRM du 4 décembre 2014 ne signifiaient nullement des conséquences cliniques ? ba) Si non, pourquoi ?

E. 12

Quel est le pronostic ?

E. 13

Des mesures de réadaptation professionnelle sont-elles envisageables ?

E. 14

Faire toutes autres observations ou suggestions utiles. II. Réserve le sort des frais jusqu'à droit jugé au fond. La greffière Julia BARRY La présidente Valérie MONTANI Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.